

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1431

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 54

I. – À l’alinéa 10, après le mot :

« concerné »,

insérer les mots :

« , après avis de la commune signataire, ».

II. – En conséquence, compléter cet alinéa par la phrase suivante :

« L’établissement public de coopération intercommunale à l’initiative de la concertation publique prend en charge les modalités et le coût de son organisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer l’avis de la commune signataire de la convention ORT préalablement à l’organisation d’une concertation publique sur son projet de revitalisation.

L’organisation d’une concertation publique est une charge importante, cet amendement vise à préciser que cette concertation organisée à l’initiative de l’EPCI sera la charge de celui-ci et non à la charge de la commune.